

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016

Le Conseil municipal s'est réuni le jeudi 22 septembre 2016, en son lieu habituel, sous la présidence de Chantal CARLIOZ.

Désignation du secrétaire de séance : Laurence BORGRAEVE

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20 h 30

Le compte rendu de la séance du 21 juillet 2016 est adopté à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Chantal CARLIOZ, Claude FERRADOU, Laurence BORGRAEVE, Luc MAGNIN, Nicole MATER, Serge CHALIER, Christine JEAN, Jacqueline FOUGEROUZE, Jean-François GARCHERY, Marion BONNET, Franck BOREL, Nathalie GRUBAC, Pierre DEGOUMOIS, Gilles MAGNAT, Cécile MAUVY, Jean-Paul DENIS, Danièle BARDON, Dominique DEMARD, Marie-Paule FROTIN, Joël PIZOT, Véronique BEAUDOING, Jean-Paul UZEL, Nadine GIRARD-BLANC

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Eric GUILLOT (donne pouvoir à Cécile MAUVY), Pascal LEBRETON (donne pouvoir à Véronique BEAUDOING)

ABSENTS : Chantal DUSSER Jacques EBERMEYER.

Présentation du rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes du Massif du Vercors par M Pierre Buisson et M Pascal Arnaud.

DÉCISIONS

Néant

ACTES

Un marché à procédure adaptée est signé avec sas BLACHERE ILLUMINATION sis à APT, pour les illuminations de fin d'année : location de motifs et achat de décors et matériels d'illumination pour un an, reconductible 2 fois pour la même durée.

Minimum annuel HT : 15 000 €

Maximum annuel HT : 35 000 €

Coût annuel location motifs : 21 612.04 € HT soit 25 934.45 € TTC

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1 – Maintien de l'Office du Tourisme de Villard-de-Lans, au-delà du 1^{er} janvier 2017 suite à la loi NOTRe

Rapporteur : Chantal Carlioz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son article 68, le Code du Tourisme et notamment son article L.133-1 modifié ;

Vu la dénomination de « commune touristique » attribuée à la commune de Villard-de-Lans par l'arrêté préfectoral n°99-4994 du 02 juillet 1999 ;

Vu la dénomination de « station tourisme » au titre du climatisme attribuée à la commune de Villard de Lans par décret en date du 21 août 1930 ;

Vu la dénomination de « station tourisme » au titre des sports d'hiver et de l'alpinisme attribuée à la commune de Villard de Lans par décret du 18 juin 1969 ;

Vu la procédure de classement de l'Office du Tourisme en catégorie 2 déposée le 10/08/2016 auprès de la Préfecture de L'Isère

Vu la mise en œuvre d'un audit de démarche qualité pour la saison d'été 2016 et poursuivie pour la saison d'hiver 2016/2018

Vu le projet de délibération demandant la dénomination de commune touristique auprès de la Préfecture de l'Isère

Vu la marque territoriale protégée distincte déposée enregistrée auprès de l'INPI depuis le 27 décembre 2010 par sa situation, son appellation et son mode de gestion de la Communauté de communes,

Considérant qu'en application de ces dispositions « *Lorsque coexistent sur le territoire d'une même commune ou d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, plusieurs marques territoriales protégées distinctes par leur situation, leur appellation ou leur mode de gestion, la commune est autorisée à créer un office de tourisme pour chacun des sites disposant d'une marque territoriale protégée.* »,

Considérant les déclarations du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales au Sénat lors de la séance du 4 mai 2016, aux termes desquelles « *les communes situées dans une zone de montagne et classées, au 1er janvier 2017, comme station de tourisme pourront délibérer pour décider de conserver leur office de tourisme communal* », réitérées le 10 mai à l'Assemblée nationale et étendues aux communes en cours de classement,

Considérant que le projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, examiné le 14 septembre en conseil des ministres, prévoit l'introduction aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales d'une dérogation au transfert de la compétence « *promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme* » pour les « *communes touristiques situées en zone de montagne au sens des articles 3 et 4 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 et classées comme stations de tourisme en application de l'article L. 133-13 du code du tourisme ou ayant engagé une démarche de classement en station classée de tourisme avant le 1er janvier 2017* » ;

Considérant que le dossier de demande de classement en catégorie 2 de l'office de tourisme de Villard-de-Lans est en cours de préparation en vue du dépôt du dossier de classement en station de tourisme de la commune ;

Considérant que la gouvernance de la promotion et de l'office de tourisme, revêt un caractère stratégique pour les communes supports de station de montagne, dont la vocation touristique nécessite, une organisation locale permettant de valoriser leur territoire dans un contexte de concurrence touristique nationale et internationale exacerbé,

Considérant que l'Office du Tourisme communal de Villard-de-Lans répond à l'intérêt économique et social de la station de Villard-de-Lans, en permettant de continuer à bénéficier des performances acquises par l'organisation qui a su fédérer les acteurs publics et privés, en soutenant une offre commerciale efficace, s'appuyant sur une image de marque reconnue au niveau national et international,

Considérant que les équipements sportifs et touristiques, tel que la patinoire, le centre aquatique, le domaine skiable ne sont pas transférés à la Communauté de Communes du Massif du Vercors et que la commune continuera à avoir à sa charge leur promotion.

Considérant que la commune de Villard-de-Lans, membre de l'EPCI de la Communauté de Communes du Massif du Vercors dispose d'une marque territoriale protégée distincte par sa situation, son appellation et son mode de gestion de la Communauté de communes,

Considérant que l'EPCI CCMV est une communauté à fiscalité propre, répertoriée comme telle sur la base nationale de l'intercommunalité banatic.interieur.gouv.fr et à l'Observatoire des territoires de la DATAR,

Qu'ainsi la commune de Villard-de-Lans répond pleinement aux deux conditions posées par l'article L. 133-1 modifié du Code du Tourisme,

Sur rapport du Maire, Le conseil municipal à l'unanimité, décide :

1/ Dans l'intérêt touristique, économique et social de la station, de maintenir, au-delà du 1er janvier 2017, l'Office du Tourisme communal de Villard-de-Lans, déjà créé,

2/ L'Office du Tourisme de Villard-de-Lans sera appelé à développer une coopération avec les instances touristiques mises en œuvre au sein de l'EPCI CCMV, dans le cadre d'actions concertées conformes à la solidarité territoriale.

Remarques : Chantal Carlioz fait un point sur le projet de fusion des Communautés de Communes. Des rencontres ont eu lieu dernièrement avec les maires des communes concernées. Plusieurs souhaiteraient décider de la date de fusion des 3 intercommunalités en 2017 ou 2018 et que les discussions et le travail de négociation se fassent ensuite. Chantal Carlioz propose l'inverse : travailler sur un projet et trouver des accords avant de fusionner. Véronique Beaudoin approuve le choix de Chantal Carlioz et renouvelle son souhait de participer aux réunions et travailler de sur ce projet.

2 – Dénomination commune touristique

Rapporteur : Chantal Carlioz

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2009 classant l'office de tourisme de catégorie 3 étoiles

Vu la procédure de classement de l'Office du Tourisme en catégorie 2 déposé le 10/08/2016 à la Préfecture de l'Isère ;

Afin de renouveler le classement en commun touristique, le conseil municipal doit autoriser Madame le maire de solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- DECIDE d'autoriser Madame le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique

3 – Désignation des représentants des collèges professionnels à l'Office Municipal de Tourisme – Commerçants / artisans

Franck BOREL rappelle que pour constituer le Comité de Direction de l'Office Municipal de Tourisme, le Conseil Municipal a désigné les représentants titulaires et suppléants des collèges professionnels.

Suite au changement de présidence à l'Union des Commerçants et Artisans de Villard-de-Lans, il est proposé au Conseil municipal de désigner un nouveau titulaire du collège des commerçants et des artisans :

Collège des Commerçants et des artisans :

Titulaire : Frédéric ARNAUD

Suppléant : Juliette GUILLOUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **DESIGNE** les représentants, titulaire et suppléant du collège professionnel «Commerçants et artisans», au Comité de Direction de l'Office Municipal de Tourisme, ci-dessus énoncés.

4 – Taxe de séjour - Tarifs

Luc MAGNIN rappelle que la taxe de séjour est perçue au réel sur l'ensemble du territoire communal auprès des personnes hébergées à titre onéreux (Article L.2333-29 du CGCT). Son produit est consacré exclusivement au développement touristique, conformément à l'article L.2331.14 du CGCT).

Les tarifs de la taxe de séjour ont été modifiés par délibération du 17 septembre 2015 applicables depuis le 1^{er} décembre 2015.

A ce jour, et à la vue des dispositions législatives et réglementaires qui ont été actualisées par l'arrêté du 17 mai 2016 paru au journal officiel le 11 juin 2016, il est nécessaire de définir le montant de loyer maximal au-dessous duquel la taxe n'est pas due.

Par ailleurs, afin de faciliter le paiement de la taxe de séjour par les hébergeurs, il est proposé d'accepter comme moyen de règlement le virement vers le compte bancaire du comptable public et d'autoriser la régie réservation et commercialisation de l'Office Municipal de Tourisme à l'encaisser et à la reverser à la Municipalité.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité

- PRECISE que la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.
- PRECISE que les exonérations applicables depuis le 1^{er} janvier 2015 sont les suivantes :
 - Les personnes mineures (moins de 18 ans)
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la commune
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le conseil municipal
- PRECISE que la perception de la taxe de séjour est fixée suivant les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} novembre au 30 avril
 - Du 1^{er} mai au 31 octobre

Attendu que la déclaration et le versement du produit de la taxe de séjour par les hébergeurs doit intervenir dans les 20 jours qui suivent chacune de ces périodes de perception.

- PREND ACTE de la mise en place de la taxation d'office en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe de séjour collectée, selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur.
- PREND ACTE de la possibilité de perception et de reversement de la taxe de séjour à la commune de Villard de Lans par les professionnels qui assurent, par voie électronique, un service de réservation, de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergement pour le compte des hébergeurs.
- PREND ACTE de la possibilité de reversement de la taxe de séjour par virement vers le compte bancaire du comptable public.
- FIXE à 4 € par nuitée le montant plafond de loyer en dessous duquel les hébergements sont exonérés de taxe de séjour.
- FIXE conformément à l'article 90 de la loi de finance pour 2016 les tarifs de la taxe de séjour pour 2017 comme suit
- PRECISE que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 01 janvier 2017.

	Tarifs proposés par la commune	Majoration (Part Conseil Départemental de 10%)	Total à payer par personne et par jour	Rappel tarifs applicable au 01/12/2015 part conseil départemental inclus
Palace	2.36 €	0.24 €	2.60 €	
Hôtel de tourisme 5 étoiles. Résidence de tourisme 5 étoiles. Meublé de tourisme 5 étoiles. <i>Et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalents</i>	1.18 €	0.12 €	1.30 €	
Hôtel de tourisme 4 étoiles. Résidence de tourisme 4 étoiles. Meublé de tourisme 4 étoiles. <i>Et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalents</i>	1.05 €	0.10 €	1.15 €	1.05 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles. Résidence de tourisme 3 étoiles. Meublé de tourisme 3 étoiles. <i>Et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalents</i>	0.91 €	0.09 €	1.00 €	0.90 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles. Résidence de tourisme 2 étoiles. Meublé de tourisme 2 étoiles. Village de vacances 4 & 5 étoiles. <i>Et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalents</i>	0.73 €	0.07 €	0.80 €	0.75 €
Hôtel de tourisme 1 étoile. Résidence de tourisme 1 étoile. Meublé de tourisme 1 étoile. Village de vacances 1 à 3 étoiles. Chambre d'hôtes. Emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures. <i>Et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalents</i>	0.73 €	0.07 €	0.80 €	0.60 €
Hôtel, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement	0.73 €	0.07 €	0.80 €	0.60 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 3 à 5 étoiles <i>Et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalents</i>	0.59 €	0.06 €	0.65 €	0.55 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 1 & 2 étoiles ou équivalent <i>Et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalents</i>	0.20 €	0.02 €	0.22 €	0.20 €

5 – Institution de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité

Luc MAGNIN rappelle la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi « NOME » a institué à partir du 1^{er} janvier 2011 une taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) fournie sous une puissance inférieure ou égale à 250 kilovoltampères (kVA) et prévue aux articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

A titre informatif, la valeur de ces tarifs pour le calcul de la taxe à compter du 1^{er} janvier 2016 est fixé à :

- 0,75 €/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kilovoltampères ;

- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure à 250 kVA

- 0,75/MWh pour les consommations autres que professionnelles

L'article 37 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les taxes locales sur la consommation finale d'électricité seront calculées en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs prévu par le législateur :

- Pour les communes ou les établissements de coopération intercommunale compétents pour percevoir la fraction communale de la TCFE : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,5 ;
- Pour les conseils généraux compétents pour percevoir la fraction départementale de la TCFE : 2 ; 4 ; 4,25.

Aussi, le rapporteur propose d'instituer sur la Commune de Villard de Lans la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité en appliquant au tarif de base un coefficient multiplicateur de 8,5.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour et 4 voix contre (Véronique Beaudoin, Nadine Girard-Blanc, Jean-Paul Uzel, Pascal Lebreton)

- DECIDE d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2017 la taxe communale sur la consommation finale d'électricité avec un coefficient multiplicateur de 8,5.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires (en particulier avec les fournisseurs d'énergie) pour la perception de cette taxe.

Remarques : Luc Magnin indique que cette taxe rapportera environ 200K€ au budget principal, notamment pour entretenir le patrimoine communal et les équipements sportifs et touristiques. La mauvaise saison d'hiver au centre de ski de fond et à la colline des bains a entraîné des pertes supportées par l'OMT; il est donc temps et opportun de mettre cette taxe en place. Chantal Carlioz rappelle que le centre aquatique a montré durant ces 2 dernières saisons des signes de grandes faiblesses (arrêt régulier des vagues etc). Ces dysfonctionnements discréditent Villard et risquent d'impacter lourdement le niveau de fréquentation, de diminuer les recettes et donc d'augmenter le déficit qui est déjà élevé (environ 300K€/an) De plus, les communes qui ont instauré cette taxe, bénéficient de subventions sur certaines installations comme pour l'installation de borne de rechargement électrique, contrairement à Villard de Lans. Cette mise en place a été préconisée par la Chambre Régionales des Comptes suite à son contrôle. Véronique Beaudoin regrette que tous les foyers soient touchés par cette mise en place. Luc Magnin ajoute que les entreprises également seront taxées. Chantal Carlioz précise qu'une grande majorité de municipalités voisines a mis cette taxe en place et que le montant moyen annuel sera de 40€ par foyer. Véronique Beaudoin estime que cette taxe n'est pas juste et trop élevée.

6 – Ouverture d'une ligne de trésorerie sur le budget « Chaufferie bois bourg centre ».

Luc MAGNIN rappelle que le budget annexe « Chaufferie Bois Bourg Centre » a été créé au 1^{er} aout 2014 avec une autonomie financière.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie du 26 septembre 2016 au 25 septembre 2017 dans l'attente des remboursements de crédits de TVA par l'Etat et des subventions attendues de l'ADEME,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie d'au plus 1 000 000 € sur le Budget « Chaufferie Bois Bourg Centre ».

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec la Banque Postale, établissement bancaire qui a eu les taux les plus intéressants après consultation, selon les principales caractéristiques suivantes :

Montant maximum : 1 000 000,00 EUR

Durée maximum : 364 jours

Taux d'intérêt : Eonia + marge de 0,80 % l'an

Base de calcul : exact/360 jours

Taux effectif Global : 0,908 % l'an (taux donné à titre d'illustration qui ne saurait engager le Prêteur)

Modalités de remboursement : Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

Date d'effet du contrat : le 26 septembre 2016

Date d'échéance du contrat : le 25 septembre 2017

Garantie : Néant

Commission d'engagement : 1 000,00 EUR, soit 0,10 % du Montant maximum payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat.

Commission de non utilisation : 0,10 % du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.

Modalités d'utilisation : Tirages/Versement. Procédure de Crédits d'Office privilégiée. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

- DECIDE l'ouverture d'un crédit de trésorerie d'au plus 1 000 000 € sur le Budget « Chaufferie Bois Bourg Centre ».
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec la Banque Postale aux principales caractéristiques ci-dessus.

7 – Instauration du paiement en ligne pour la régie de recettes du ski nordique de Bois Barbu

Luc MAGNIN rappelle que la régie de recettes pour l'encaissement des vignettes de libre-circulation sur les pistes de ski de fond de « Bois Barbu » a été mise à jour par délibération du 6 décembre 2001 afin de se mettre en conformité avec les dispositions du décret n° 97 – 1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Aujourd'hui les clients consultant de plus en plus le site de l'OMT sur internet, il convient d'instaurer la vente par carte bancaire à distance (internet) comme mode de règlement des recettes du ski nordique de Bois Barbu.

Pour permettre cet encaissement des recettes par carte bancaire à distance (internet) un compte de Dépôt de Fonds au Trésor devra être ouvert.

La Commune prendra à sa charge les éventuels impayés liés à l'absence de garantie dans le paiement à distance et mandatera les frais bancaires au compte 627.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

- DECIDE d'instaurer la vente à distance pour les recettes de la Régie du ski nordique de Bois Barbu et donc d'ajouter la carte bancaire à distance (internet) comme mode de règlement de ces recettes.
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes, notamment l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor, la signature de la convention avec la DGFIP ainsi que la signature des contrats commerçant avec les prestataires de paiement en ligne (paybox, ...).

8 – Régie de recettes du ski nordique de bois barbu – modifications

Luc MAGNIN rappelle que :

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération n°87-62 du 27 novembre 1987 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des vignettes de libre-circulation sur les pistes de ski de fond de « Bois-Barbu ».

Vu la délibération n°2001-226 du 6 décembre 2001 modifiant la régie de recettes de Bois-Barbu.

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret GBCP n°2012-1246 du 7 novembre 2012 (article 22) ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs et aux montants du cautionnement qu'ils doivent souscrire
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 août 2016.

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE

Article 1 – La présente actualisation concerne la régie de recettes du ski nordique pour l'encaissement des vignettes de libre-circulation sur les pistes de ski de fond de « Bois Barbu ».

Article 2 – Cette régie est installée au Centre de Fond de Bois Barbu à VILLARD DE LANS.

Article 3 – Sans objet.

Article 4 – La régie encaisse les produits suivants :

- Redevance pour l'accès aux pistes de ski de fond – compte 70382.
- Produits accessoires : plan des pistes – compte 70382

Article 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1) En règle générale, les droits sont encaissés au comptant :

- en numéraire
- par chèque bancaires ou postaux, français ou étrangers
- par chèque vacances,
- par carte bancaire
- par règlement internet sécurisé (prestataire : NordPay Financial, établissement de paiement agréé et protocole : One Shot Pay),
- par chèque émanant du Conseil Général ou du Conseil Régional.

2) Par exception, des conventions prévoyant le paiement différé sont passées avec certains organismes. Pour ces groupes, le recouvrement est assuré par le comptable public au vu des titres de recettes individuels.

3) Quel que soit le mode de recouvrement, la recette donne lieu à délivrance par le régisseur de tickets valant quittance dans le cas des droits au comptant. En ce qui concerne les organismes signataires de convention de paiement différé, les tickets sont délivrés après signature par lesdits organismes de bons de remise détaillés valant justificatifs des livraisons pour le régisseur.

Article 6 – Sans objet.

Article 7 – Un compte de Dépôt de Fonds au Trésor est ouvert.

Article 8 – La régie ne comporte pas de sous régie.

Article 9 – L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de ceux-ci.

Article 10 – Il est mis à disposition du régisseur un fond de caisse dont le montant est fixé à huit cents (800) euros.

Article 11 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à vingt-mille (20 000) euros dont 8 000 euros en monnaie fiduciaire,

Article 12 – Le régisseur est tenu de verser au receveur municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11, toutes les semaines,

Article 13 – Le régisseur verse auprès du Maire de VILLARD DE LANS la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 14 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15 – Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 16 – Le mandataire-suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 17 – Le Maire de VILLARD DE LANS et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

9 – Subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Villard de Lans «Traversée du Vercors sur les chemins de la Résistance»

Laurence Borgraeve rappelle que les coopératives scolaires de l'école de Villard de Lans gèrent les classes transplantées.

Du 08 au 10 juin 2016 les classes de CM2 ont eu un projet intitulé « Traversée du Vercors sur les chemins de la Résistance » inscrit dans un cadre pédagogique associant sécurité routière, déplacements sur les chemins forestiers et découverte des lieux de la résistance en Vercors durant la seconde guerre mondiale.

Ce périple de Bois Barbu à Vassieux-en-Vercors en faisant étape à St Agnan a fait l'objet d'un subventionnement par la Sécurité Routière d'un montant de 1 144 €.

Cette subvention ayant été versée sur le compte de la commune, il y a lieu de la reverser à la coopérative scolaire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

- DECIDE de verser la somme de 1 144 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour la gestion de la classe transplantée 2016 « Traversée du Vercors sur les chemins de la Résistance ».
- DIT que les crédits sont prévus au chapitre 65, article 65738 – subvention aux autres organismes publics.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente.

10 – Convention de groupement de commandes pour le marché d'approvisionnement de fuel, gnr et carburants

Jean-François GARCHERY rappelle que dans le cadre du lancement d'un appel d'offre pour l'approvisionnement en fuel et GNR de la commune, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adhérer à un groupement de commandes avec des collectivités territoriales et d'autres sociétés ou organismes du plateau du Vercors intéressées par la passation de cet accord-cadre à bons de commandes conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

- AUTORISE l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes ;
- APPROUVE la convention de groupement de commande et autorise Madame le Maire à la signer, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

11 – Constitution de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour le marché d'approvisionnement de fuel, gnr et carburants

Jean-François GARCHERY rappelle que dans le cadre de ce groupement de commandes pour l'approvisionnement en fuel et GNR et carburants, avec des communes et d'autres sociétés ou organismes du plateau du Vercors une Commission d'Appel d'Offres (CAO) doit être constituée conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3 du CGCT, à savoir :

1° Un membre titulaire et un membre suppléant, représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un membre titulaire et un membre suppléant, représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant,

1. Membre titulaire :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0**

Nombre de votants (enveloppes déposées) **25**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) **0**

Nombre de suffrages exprimés (b-c) **25**

Majorité absolue **13**

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
GARCHERY Jean-François	25

PROCLAME élu le membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes suivant : Jean-François GARCHERY

2. Membre suppléant :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0**

Nombre de votants (enveloppes déposées) **25**
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) **0**
 Nombre de suffrages exprimés (b-c) **25**
 Majorité absolue **13**

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
DEMARD Dominique	25

PROCLAME élu le membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes suivant : Dominique DEMARD

12 – Eclairage public : maintenance, travaux annexes et illuminations – marché gaz et électricité de Grenoble

Jean-François GARCHERY informe l'assemblée de la consultation lancée, sous forme de procédure adaptée, portant sur des travaux de maintenance, d'entretien, de dépannage, de renouvellement et d'extension du réseau d'éclairage public de la commune de Villard-de-Lans. Il comporte également des prestations de service relatives aux illuminations : travaux de pose et dépose, entretien, dépannage des installations.

Il s'agit d'un marché de travaux passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, avec limites financières. Les limites pour la durée du marché sont fixées à :

- minimum annuel : 45 000 €. H.T.,
- maximum annuel : 175 000 €. H.T.

Le marché comporte une option :

Option 1 : Eclairage public de la ZAE des Geymonds

A l'issue de la procédure, c'est la société GAZ ELECTRICITE DE GRENOBLE (G.E.G.) la mieux-disante pour assurer ces prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- AUTORISE Madame le Maire à signer le marché avec la société G.E.G., ainsi que toute pièce afférente.

13 – Extension BT alimentation bâtiment agricole Mr REPELLIN

Jean-François GARCHERY informe l'Assemblée que, suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère » (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée : « Commune de Villard de Lans – Affaire n° 16.565.548 – Extension BT pour alimentation du bâtiment agricole de Mr REPELLIN ».

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

. le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	26 163 €
. le montant total de financement externe serait de	21 761 €
. la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à	249 €
. la contribution aux investissements s'élèverait à environ	4 153 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- . prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- . prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

. prix de revient prévisionnel TTC	26 163 €
. financements externes	21 761 €
. participation prévisionnelle (<i>frais SEDI + contribution aux investissements</i>).....	4 402 €

PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour..... 249 €

14 - Extension BT alimentation bâtiment agricole M. MAGNAT

Jean-François GARCHERY informe l'Assemblée que, suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère » (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée : « Commune de Villard de Lans – Affaire n° 16.564.548 – Extension BT pour alimentation du bâtiment agricole de Mr MAGNAT ».

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

. le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	12 939 €
. le montant total de financement externe serait de	10 762 €
. la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à	123 €
. la contribution aux investissements s'élèverait à environ	2 054 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- . prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- . prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

. prix de revient prévisionnel TTC	12 939 €
. financements externes	10 762 €
. participation prévisionnelle (<i>frais SEDI + contribution aux investissements</i>)	2 177 €
PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour.....	123 €

15 - Rapport d'activités de la SEM « Territoires 38 » pour l'exercice 2015

Jean-François GARCHERY rappelle que l'article L.1524-5, alinéa 7, du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les organes délibérants des collectivités locales détenant des actions de sociétés d'économie mixte locales doivent se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'Administration de la Société ».

En tant qu'actionnaire de TERRITOIRES 38, il convient que le Conseil Municipal prenne connaissance du rapport d'activités et des comptes de la Sem pour l'exercice 2015 qui ont été adoptés par l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 21 juin 2016.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activités et des comptes de TERRITOIRES 38 pour l'exercice 2015.

Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

16 - Désignation et élection des membres de la Commission Intercommunale de l'Aménagement Foncier

Rapporteur : Serge Chalié

Désignation des membres de la CIAF, au titre de l'article L.121-4 du code rural et de la pêche maritime :

- 1- Election par le conseil municipal de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et d'un propriétaire suppléant
- 2- Désignation du maire ou d'un conseiller municipal en tant que membre titulaire
- 3- Désignation par le conseil municipal de deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants

1- Elections des propriétaires de biens fonciers non bâtis

Mme le maire fait connaître que par lettre du 4 août 2016 Monsieur le Président du Département l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission communale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie et par voie d'insertion dans un journal publié dans le département, le 11 août 2016, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

- Monsieur Jean-Paul Uzel

- Monsieur Serge Mayousse
- Monsieur Roger Mure-Ravaud

qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- Monsieur Jean-Paul Uzel
- Monsieur Serge Mayousse
- Monsieur Roger Mure-Ravaud

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Les propriétaires titulaires

Le nombre de votants étant de 25, la majorité requise est de 13 voix. Ont obtenu au premier tour :

- Monsieur Jean-Paul Uzel 14 voix
 - Monsieur Serge Mayousse 8 voix
 - Monsieur Roger Mure-Ravaud 3 voix
- Est élu au premier tour : Monsieur Jean-Paul Uzel

Ont obtenu au second tour :

- Monsieur Serge Mayousse 16 voix
 - Monsieur Roger Mure-Ravaud 9 voix
- Est élu au second tour : Monsieur Serge Mayousse

Le propriétaire suppléant

Est élu suppléant : Monsieur Roger Mure-Ravaud

2- Désignation des représentants du conseil municipal

Madame le maire fait connaître que par lettre du 4 aout 2016, M le Président du Département l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à la désignation du Maire ou d'un conseiller municipal en tant que membre titulaire.

Désignation du membre titulaire : Serge Chalier

3- Désignation par le conseil municipal des propriétaires forestiers

Il appartient également au conseil municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L. 121-5 du code rural et de la pêche maritime.

Désignation des propriétaires forestiers titulaires

- Serge Bonnet
- Claude Pellat-finet

Désignations des propriétaires forestiers suppléants

- Monique Chabert
- Gérard Mure-Ravaud

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote pour à l'unanimité

17 - autorisation de dépôt du dossier de subvention auprès du Conseil Départemental pour la rénovation de la façade du bâtiment appartenant à Monsieur Didier Mazzoleni situé rue Jean Moulin

Rapporteur : Serge Chalier

Demande de subvention au titre de la restauration du patrimoine.

La commune a entrepris un travail de sensibilisation auprès des propriétaires du centre-ville afin d'encourager la rénovation des façades du centre bourg présentant un caractère patrimonial certain. Plusieurs façades, présentant un caractère identitaire du Vercors ont alors été rénovées avec l'appui d'une subvention communale. Le propriétaire de la boucherie située place de la libération et rue Jean Moulin a lui aussi accepté de participer à la rénovation du centre bourg en réalisant les travaux nécessaires sur la devanture de son magasin donnant sur la place de la libération.

Aujourd'hui, la façade située du côté de la rue Jean Moulin devrait elle aussi faire l'objet d'une rénovation. Le propriétaire ayant déjà effectué des travaux l'an dernier ne peut pas investir de nouveau dans une telle rénovation. Or, le bâtiment est assez imposant et se situe dans une rue très commerçante du village ; de plus,

la rue est piétonne durant la période estivale. Pour ces raisons, la commune souhaite réaliser elle-même les travaux. Nous avons proposé au propriétaire une servitude permettant à la commune de jouir de la façade pendant une durée de 15 ans renouvelable.

La démarche est donc d'une part de rénover un bâtiment identitaire du patrimoine vertacomoricorien mais également de l'utiliser à des fins culturelles. La commune pourrait projeter des films ou photos liés au patrimoine et à l'histoire du Vercors. Il s'agit de la rue Jean Moulin précédemment appelée Rue de la Halle. En outre, cette démarche s'inscrit parfaitement avec l'objectif de la commune de promouvoir le patrimoine identitaire du bourg. En effet, en 2015, la municipalité avec le soutien de la fondation du patrimoine a mis en place un parcours « patrimoine ». La façade à rénover pourrait parfaitement s'intégrer à cette découverte identitaire et culturelle de notre bourg.

Le plan des d'exécution du projet est le suivant :

	montant demandé	taux	montant acquis	taux
Etat				
DRAC				
crédits centraux				
Région				
Département de l'Isère				
direction de la culture et du patrimoine	5 049.40 euros	30%		
autres directions				
Communes (préciser)	12 981.93 euros	70%		
Auto financement				
Intercommunalité (préciser)				
autres apports				
cotisations				
mécénat				
souscriptions				
autres (préciser)				
total	18 031.33 euros HT			

Après avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE d'autoriser le maire à déposer une demande de subvention.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

18 - Création d'un emploi en Contrat d'Apprentissage au sein des Services Techniques

VU l'avis de la Commission du Personnel en date du 6 septembre 2016,

VU l'avis du Comité Technique en date du 16 septembre 2016,

Christine JEAN expose à l'Assemblée Municipale que les collectivités territoriales peuvent recruter des jeunes de 15 à 25 ans en contrat d'apprentissage pour leur permettre d'acquérir une qualification professionnelle.

L'apprentissage fait l'objet d'un contrat conclu entre un apprenti, ou son représentant légal, et un employeur. Il associe une formation dans une entreprise, basée sur l'exercice d'une activité professionnelle en relation directe avec la qualification préparée et les enseignements dispensés pendant le temps de travail dans un Centre de Formation d'Apprentis.

Aussi, afin de permettre à un jeune de préparer un Brevet Professionnel Aménagements Paysagers, le rapporteur propose de créer un emploi en Contrat d'Apprentissage au sein du Centre Technique, pour une période de deux ans, à compter du 24 septembre 2016, selon la description ci-dessous :

NATURE DES FONCTIONS	REMUNERATION
Agent technique polyvalent / Atelier Espaces Verts	Rémunération déterminée en pourcentage du S.M.I.C. en vigueur, selon l'âge de l'apprenti, son ancienneté dans le contrat et le niveau de diplôme préparé. Contrat à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- CREE l'emploi en Contrat d'Apprentissage proposé ci-dessus ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets Primitifs 2016 et 2017 – Chapitre 012 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

19 - Mise à disposition de personnel auprès de l'Office Municipal de Tourisme Saison d'hiver 2016/2017

VU l'avis de la Commission du Personnel en date du 6 septembre 2016,
Christine JEAN rappelle que l'exploitation de la Colline des Bains et du Site Nordique de Bois Barbu est prise en charge, en hiver, par l'Office Municipal de Tourisme depuis le 1^{er} novembre 2010.

Il ajoute que, dans le cadre du transfert de l'exploitation de la Colline des Bains, un agent titulaire sera mis à disposition de l'Office Municipal de Tourisme pour la saison d'hiver 2016/2017.

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2007.148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008.580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de VILLARD DE LANS et l'Office Municipal de Tourisme ;

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire ;

Vu l'accord de l'intéressé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité Véronique Beaudoin ne prend part ni au débat ni au vote :

- APPROUVE les termes d'une convention de mise à disposition de personnel, pour un agent titulaire, au sein de l'Office Municipal de Tourisme de VILLARD DE LANS ;
- DECIDE que le montant des rémunérations, cotisations et contributions versées par la Mairie de VILLARD DE LANS, sera remboursé par l'Office Municipal de Tourisme comme suit :
 - o au 31 décembre 2016
 - o au 31 mars 2017 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention, pour la période suivante :
 - du 1er novembre 2016 au 31 mars 2017.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 27 octobre 2016.

La séance est levée à 23h15

La Secrétaire de séance,
Laurence Borgraeve

